

Stage permis à points

Sensibilisation à la Sécurité routière

Alternative aux poursuites

Le conducteur à la suite d'une infraction, se voit proposer le classement sans suite de cette infraction s'il justifie de sa participation à un stage de "sensibilisation à la sécurité routière". Il échappe alors aux poursuites et n'encourt plus, du fait de l'infraction, ni amende, ni suspension de permis, ni perte de points. Le fait de suivre ce stage ne donne pas droit à récupération de points au cas où le conducteur aurait perdu des points à la suite de nouvelles infractions.

Conducteurs novices

Les conducteurs titulaires du permis depuis moins de deux ans ayant commis une infraction sanctionnée d'un retrait d'au moins 4 points sont dans l'obligation de suivre un stage de sensibilisation dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception du courrier de notification de leur condamnation.

Le stage donne lieu à reconstitution partielle du nombre de points initial. Le paiement du stage se substitue à l'amende sanctionnant l'infraction.

Récupération de points

Le stage permet de récupérer 4 points. Ces points sont inscrits au fichier national du permis de conduire en retenant comme date le lendemain du 2^{ème} jour de stage. La récupération de points à la suite d'un stage ne permet pas de retrouver plus de 11 points sur son permis.

On ne peut pas récupérer de points à la suite d'un stage si l'on se trouve dans un des cas suivants :

- avoir suivi un stage analogue moins de 2 ans avant la date du stage
- ne pas disposer au minimum d'1 point sur son permis de conduire à la date du stage
- avoir un capital points encore égal à 12, c'est à dire ne pas avoir eu de perte de points effective à la date du stage.
- pour connaître votre nombre de points, il faut prendre en compte la dernière notification de perte de points reçue et veiller à ce qu'aucune autre infraction impliquant la perte de points n'ait été jugée définitivement depuis.

Pour vous inscrire à un stage "permis à points"

1. Appeler le **02 47 53 52 53** pour savoir s'il y a des places disponibles sur le prochain stage
2. Solliciter une fiche d'inscription à remplir avant l'entrée en stage
3. Joindre à cette fiche d'inscription :
 - la photocopie du verso (avec photo) de votre permis de conduire
 - la photocopie du document de notification de perte de points (réf. 48 ou 48 N si le conducteur était titulaire du permis depuis moins de 2 ans lors de l'infraction)
 - votre règlement.

C.E.R. FORGET S.A. Formation
6, bd Bretonnières –
B.P. 24637302 JOUÉ-LES-TOURS

Tél. 02 47 53 52 53 - Fax 02 47 53 83 68

E-mail : Forget.tours@wanadoo.fr